



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir d'un des principaux équipementiers des armées

Question écrite n° 25908

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre des armées sur la situation de l'entreprise allemande Heckler et Koch qui fournit l'HK 416 F équipant désormais les armées françaises en remplacement du Famas. En effet, en décembre 2019, on a appris que l'entreprise Heckler et Koch est susceptible d'être rachetée par un investisseur privé français. Or cette nouvelle est porteuse de plus d'inquiétude que de satisfaction. En effet, il était très regrettable de voir confier à un industriel allemand le soin d'équiper les soldats français. Néanmoins, il n'est pas rassurant de voir Heckler et Koch dans une situation industrielle telle que son rachat par un investisseur, fût-il français, soit nécessaire. Cette situation fait peser une véritable crainte sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements envers les armées françaises. Or il est bien évident que les soldats français ne sauraient se passer d'un fusil d'assaut pour accomplir leurs missions. C'est pourquoi il souhaite savoir de Mme la ministre de quelles garanties elle dispose qu'aucune opération financière ou industrielle ne viendra mettre en péril la dotation des forces françaises.

Texte de la réponse

Le ministère des armées a retenu, en 2016, pour la fourniture des fusils qui équiperont l'armée de terre, la société allemande Heckler & Koch, au terme d'une mise en concurrence européenne au cours de laquelle les produits proposés ont été évalués par la direction générale de l'armement. Cette société, qui dispose d'un bureau commercial en France, est également le fournisseur des armées allemandes, britanniques et norvégiennes. Dans le cadre de ce contrat, qui s'achèvera avec les dernières livraisons prévues en 2028, la fabrication de ces fusils se fera en Allemagne. Le bureau commercial français de Heckler & Koch étant identifié comme exerçant une activité éligible au titre du décret relatif aux investissements étrangers en France, l'investisseur, qui pourrait prendre le contrôle de la société mère Heckler & Koch, devra notifier officiellement cette opération de changement de contrôle auprès de la direction générale du trésor afin d'obtenir l'autorisation préalable du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Comme vous le soulignez, la France ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire pour s'opposer à la reprise d'une société allemande qui n'est pas implantée en France, hormis un bureau dont la mission est d'assurer la gestion du contrat avec la direction générale de l'armement. Toutefois, cette opération sera évoquée avec les autorités allemandes au cours des consultations régulières qui se font entre les ministères de la défense français et allemand. A cette occasion, les services du ministère des armées feront valoir auprès des autorités allemandes l'importance de l'enjeu que représente le contrat en cours.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25908

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)
Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 347

Réponse publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5428